

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NO RV22-5396

Avis public est donné, que le conseil de la Ville de Drummondville, à une séance publique tenue le 21 mars 2022, a adopté le règlement no RV22-5396 ayant pour objet de :

Décréter des travaux de resurfaçage, de réhabilitation et de remplacement de ponceaux sur le boulevard Allard et nécessitant un emprunt de 2 556 000 \$ et que ledit règlement est réputé avoir été approuvé :

- par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation en date du 03 juin 2022; le tout conformément aux exigences et prescriptions de l'article 556 de la *Loi sur les cités et villes* et des articles 532 à 559 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication et est maintenant déposé au bureau de la greffière de la Ville où toutes les personnes intéressées peuvent en prendre connaissance.

Donné à Drummondville, Québec, ce 3 mai 2022.

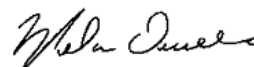


M^e Mélanie Ouellet, greffière de la Ville

CERTIFICAT DE PUBLICATION

(Article 336 de la *Loi sur les cités et villes*)

Je, M^e Mélanie Ouellet, greffière de Drummondville, certifie par la présente que j'ai publié le présent avis public concernant le règlement numéro RV22-5396 sur le site Internet de la Ville de Drummondville le 3 mai 2022, tel que stipulé au règlement sur les avis publics de la Ville.



Me Mélanie Ouellet, greffière de la Ville